

REGLEMENT CHAMPIONNAT D'HIVER 2024/2025
CHAMPIONNAT D'HIVER SENIORS ET VÉTÉRANS
PROVINCE DU BRABANT WALLON ET BRUXELLES CAPITALE

SOU MIS AU RÈGLEMENT INTERNATIONAL DE PÉTANQUE ET AU RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE, SAUF DÉROGATIONS REPRISSES DANS LES PRÉSENTS FEUILLETS, AINSI QU'AUX DÉROGATIONS DÉCIDÉES PAR LE COMITÉ NATIONAL SUR LE NOUVEAU RÈGLEMENT ÉTABLI PAR LE F.I.P.J.P. EN DATE DU 01 JANVIER 2021. CES MODIFICATIONS NE SONT APPLICABLES QUE SUR LE TERRITOIRE BELGE ET DANS DES SITUATIONS BIEN PRÉCISES.

Cette édition 2024/2025 du règlement reprend toutes les modifications et décisions survenues jusqu'à l'assemblée sportive du 10 mars 2024. Cette édition de Septembre 2024 a été approuvée en assemblée générale sportive du 22 juin 2024. Tout cas non repris dans ce règlement est sous la responsabilité de la province BWBC.

Le comité de Province ne prendra plus aucune décision disciplinaire dans le cadre du C.H. sans plainte déposée par écrit, sauf en cas de constat d'infraction par un arbitre ou un administrateur provincial. Les plaintes sont à adresser au responsable du CH au plus tard dans les 48 heures qui suivent la date de la rencontre à l'adresse mail comite@petanque-bwbc.be

Attention, ceci concerne uniquement les plaintes sportives relatives au Championnat d'hiver.

Tout le disciplinaire est envoyé au secrétariat provincial qui transmettra au Procureur Fédéral

LES CLUBS

Le Championnat est réservé aux clubs de la Province du Brabant Wallon - Bruxelles Capitale en ligue Francophone ainsi qu'aux clubs de la VBBH en ligue Néerlandophone

INSCRIPTIONS

Le droit d'inscription est fixé à 55€ par équipe engagée.

L'inscription des équipes est faite sur base du formulaire électronique transmis au mois de mai et des documents disponibles sur le site internet BWBC. Le paiement du droit d'inscription se fera dans les 10 jours après réception de la facture. En cas de non-paiement à la date demandée, le C.E provincial se réserve le droit de rayer les équipes du championnat. Pour tout désistement après paiement, les frais d'inscriptions demeurent propriété de la F.B.F.P. Province du Brabant Wallon et de Bruxelles Capitale (B.W.B.C.) (en ce en sus du forfait à payer - cf. art 7 des amendes). Une inscription tardive complémentaire *est possible, en fonction des disponibilités éventuelles, après acceptation du C.E. provincial, et ce dans les séries les plus basses, moyennant un droit d'inscription de 75€.*

Changement de date.

Les demandes de changement de date (remises ou avancements de rencontres) sont à introduire par écrit ou par mail à comite@petanque-bwbc.be au minimum trois (3) jours avant la date fixée par le calendrier, le cachet de la poste ou la date d'envoi du courriel faisant foi.

Le responsable du CH et le Comité Sportif Provincial sont les seuls habilités à juger du bien-fondé d'une demande de changement de date et à marquer un accord aux demandes qui leur seront adressées.

En aucun cas, un club ne peut refuser un changement de date si la demande émane du Comité Sportif ou du responsable du CH.

L'indisponibilité de joueurs, (*sauf en cas d'épidémie comme Covid par ex ; auquel cas certificats médicaux des malades devraient être fournis*), le manque de moyens de transport (sauf en cas de grève générale) ou les conditions climatiques ne constituent pas une raison valable pour solliciter un changement de date.

ATTENTION : aucune remise ne sera acceptée sous prétexte d'une concurrence de date avec un match de la PFV ou de la VBBH.

Lors des conditions climatiques difficiles, le responsable du CH en concertation avec le Président Provincial et le Président Sportif, prendra la décision de remise des matchs, au plus tard à 10 heures le jour des matchs pour les vétérans, et à 14 heures pour les matchs seniors.

Cette décision sera immédiatement transmise aux clubs par courrier électronique sur les boîtes mail officielles de chaque club (ex. a02@fbfp.be) et ce, par le secrétariat de la province, ou par le responsable du CH. Il appartient aux clubs d'en informer toutes ses équipes inscrites au championnat, aucune excuse de « non information » ne sera acceptée par le BWBC.

D'autres moyens de communications pourront être utilisés comme le site BWBC ou les comptes Facebook de la province BWBC, sans aucune obligation.

Sans prise de contact de la part du comité pour les heures indiquées, les matchs seront maintenus.

Les matchs de remise générale se disputeront **lors de la ou des journées blanches du calendrier**.

Pour les cas isolés acceptés par le comité, dans la mesure du possible et pour autant que la raison invoquée soit jugée valable, le responsable du CH donnera, pour le choix d'une nouvelle date, la priorité au club sollicité. Une rencontre ne peut être remise plus d'une (1) fois.

Lors d'une remise de match, le club **ne peut pas** aligner des joueurs ayant déjà participé à la semaine concernée **sous peine de sanction sportive**.

PROCÉDURE

Changement de date sollicité par l'un des clubs engagés

Le demandeur aura à fournir une demande écrite au responsable du CH **par voie électronique** à l'adresse mail : comite@petanque-bwbc.be en précisant la raison invoquée

Si le responsable du CH juge que la demande est pleinement fondée, il se mettra en rapport avec le club adverse pour fixer une nouvelle date et fera part de sa décision aux clubs concernés, ainsi qu'au Comité Sportif de la Province, et au Président Provincial.

Pour chaque changement de date sollicité dans le cadre de la rubrique ci-dessus, le club demandeur aura à verser **un montant de 25€** à la trésorerie du Brabant, le versement devant se faire dans les trois (3) jours qui suivent l'envoi de la facture prouvant ainsi que la demande a été acceptée.

Les équipes qui, soit, disputeront un match sans accord préalable du responsable du CH, soit, n'auraient pas notifié à celui-ci, par écrit, la nouvelle date choisie, seront sanctionnées chacune d'un score de forfait pour le match en question et se verront chacune infliger une amende de 100€ à charge des clubs en cause. Les deux équipes se verront infliger un **forfait 9 – 0**. En cas de récidive, durant la même saison, l'amende sera doublée pour l'équipe (ou les équipes) fautive, le score de forfait restant d'application.

GÉNÉRALITÉS

1. Déroulement

- a) Le Championnat se déroule en semaine à 20 heures en senior (Hormis pour les matchs se déroulant au club de Orp-Jauche ou les matchs dont le club visiteur est Orp-Jauche pour lesquels une tolérance d'une demi-heure est octroyée. Mais si les joueurs des deux équipes sont présents alors le match doit débiter sans délai supplémentaire, et à 14 h 30 pour les vétérans.
Le lancement du but se fera au plus tard à 20h15 en senior. (Hormis pour le point précisé ci-dessus pour les rencontres impliquant une équipe d'Orp-Jauche) et 14h45 pour les vétérans.
- b) En divisions provinciales seniors les matchs se déroulent obligatoirement le vendredi. Excepté dérogation accordée pour motif sérieux de disponibilité des locaux et / ou du nombre de terrains. Les rencontres pourront se disputer le samedi à 20 heures, mais uniquement pour les provinciales 4 et inférieures
- c) Pour les vétérans, les rencontres se déroulent obligatoirement le mercredi pour les divisions 1 et 2. Excepté dérogation accordée pour motif sérieux de disponibilité des locaux et / ou du nombre de terrains. Les rencontres pourront se disputer le lundi, mardi ou jeudi à partir de la division 3 et inférieure et débiteront à 14h30.
- d) Aussi bien en catégorie 'seniors' qu'en 'vétérans', le délai d'attente entre 2 tours est de **maximum 15 minutes.**

2. Terrains

- a) Tout club participant au Championnat doit obligatoirement avoir min. 3 pistes à sa disposition. La longueur du terrain sera de 11 mètres minimum et la largeur de 2 mètres minimum. Des dérogations ont été données pour certains clubs, toute nouvelle demande de dérogation devra être introduite, par écrit, auprès du Comité Sportif qui statuera sur les demandes. Les dérogations accordées devront être affichées clairement et, à défaut, devront à tout moment pouvoir être produites aux responsables Provinciaux et aux capitaines d'équipes qui en feraient la demande. Ces dérogations sont renouvelables tous les 5 ans.
- b) L'inscription au Championnat spécifiera les installations proposées.
Les rencontres se disputeront sur pistes couvertes. La température ambiante régnant sur les terrains, dans la demi-heure précédant l'heure fixée pour le début de la rencontre, sera de minimum 18° et ce pendant toute la durée de la rencontre.

Sanction : Le capitaine de l'équipe visiteuse constatant que la température requise n'est pas atteinte, pourra demander une remise de match. Le match remis se jouera dans les huit jours qui suivent la date fixée par le calendrier. Si, à la date convenue et *fixée par le BWBC*, le problème de température n'est toujours pas résolu, l'équipe visitée se voit infliger un score forfaitaire de 9-0 « Art.13 »

Les clubs devront obligatoirement avoir un règlement du championnat d'hiver à jour et un thermomètre accroché dans le local, en évitant que celui-ci ne soit placé près d'une source de chaleur.

En aucun cas, la densité lumineuse ne pourra être inférieure à 100 lux sur toute la surface des terrains.

Il est conseillé aux clubs d'installer un détecteur de CO2 par pièce fermée dans le club (Bar/pistes séparées).

Avant le début du championnat, la Commission Sportive du Brabant se réserve le droit de se rendre sur les lieux où se dérouleront les rencontres et jugera si l'état des locaux, des terrains de jeu, de l'éclairage électrique et des sanitaires, peuvent permettre le déroulement normal de la compétition. Elle vérifiera lors des premiers matchs du championnat si les modifications souhaitées auront été apportées.

Une attestation de passage et de conformité délivrée par les services du Corps des Pompiers sera réclamée aux clubs, ainsi qu'aux clubs ayant procédé à des modifications dans leurs locaux.

- c) Les clubs ne disposant pas de leurs propres installations devront chaque année présenter la déclaration AD HOC, écrite et signée par le propriétaire du terrain mis à leur disposition, ou dans certains cas par l'Administration Communale propriétaire des locaux. Au cours du championnat, un club ne peut changer de local pour recevoir ses adversaires sans raison majeure et accord du Comité Sportif du Brabant.
- d) Le club visité mettra gracieusement à la disposition des équipes adverses ses terrains au plus tard ½ heure avant la rencontre et sera responsable de leur état. Au cours d'un match (3 tours), les pistes ne peuvent subir aucune modification. Elles ne peuvent, entre autres, ni être arrosées, ratissées ou recouvertes de matériaux quelconque. S'il dispose de plus de 3 pistes, il sera tenu de préciser aux adversaires, au moins une demi-heure avant le début de la rencontre, celles sur lesquelles les parties se dérouleront.
- e) Tout obstacle se trouvant sur les pistes ou les touchant, et qui ne peut être enlevé, doit être délimité par une corde, un fil, d'un diamètre maximum de 3 millimètres appliqué sur le sol, à une distance de 10cm minimum de l'obstacle. Cette délimitation doit être faite de telle façon que les boules ou le but soient visibles dans leur entièreté, du cercle de chaque bout de piste. La piste doit être délimitée par un espace d'au moins 10 cm de toutes parois et bordures. A chaque bout de piste, une distance de 15 cm minimum sera prévue pour la sortie des boules hors des limites de jeu. Des dispositions devront être prises pour empêcher le retour des boules sorties des limites de jeu.

Les ficelles séparant les pistes doivent être fixées conformément au règlement international et ne doivent créer ou engendrer aucun danger pour les joueurs.

Les clubs qui mettraient à la disposition des joueurs des terrains et des installations ne répondant pas aux critères établis (*hors cas de dérogation valide accordée par le comité BWBC*) seront **sanctionnés d'une amende de 50€**. Pour la rencontre suivante,

remède devra être apporté aux inconvénients constatés sous peine d'application d'une amende de 100€ et de sanctions sportives.

3. DIVISIONS ET ÉQUIPES

Pour les "SENIORS"

Les divisions seront composées de 10 équipes maximum, selon les inscriptions.

Toutes les divisions seront dénommées 'PROVINCIALES' sauf la réserve (ex promotion 1) qui sera "HONNEUR"

Pour les "VÉTÉRANS"

Les divisions pour la saison 2024/2025 seront de 11 équipes maximum, selon les inscriptions.

La saison suivante, 2025/2026, les divisions seront de 10 équipes maximum.

Derbys

Les équipes d'un même club alignées dans une même division se rencontrent

- Match "aller" dans les 3 premières semaines du championnat.
- Match "retour" à la date du match aller dans le calendrier ou sur une journée blanche décidée par le responsable du CH.
- Attention : Les dates de matchs doivent être annoncées à comite@petanque-bwbc.be sous peine d'amendes.
- Au match retour, les équipes ne jouent pas.

Les équipes jouant leur match retour durant l'une des trois premières semaines sont naturellement autorisées de jouer 2 matchs durant cette même semaine.

4. COMPOSITION ET PARTICIPATION

Tout club, pour pouvoir participer au Championnat d'hiver, devra s'acquitter des amendes et des sommes dues à la Trésorerie du Brabant au plus tard avant le début du championnat d'hiver.

- a) Dans toutes les divisions, les équipes se composent de trois triplettes issues d'un même club.

Sont considérés comme joueurs effectifs d'une rencontre, les 9 joueurs participant au premier tour, le ou les joueurs alignés par la suite étant considérés en tant que "réserves" de la rencontre. Toutes les réserves inscrites sur la feuille de match avant chaque tour seront considérées comme joueurs effectifs.

- b) Hormis celle dans lesquelles une réserve est alignée, la composition de chaque triplette doit rester inchangée au cours d'une même rencontre.

Au cours d'une même rencontre, il n'est admis qu'une seule réserve par triplète.

En d'autres termes, une équipe se compose de neuf (9) à douze (12) joueurs, pour une même rencontre. Pour les deuxièmes et troisièmes tours, un joueur peut se substituer à un autre dans chacune des trois triplettes, étant entendu que la rentrée d'un joueur n'est admis qu'au départ d'une partie et que les joueurs sortants sont, au cours d'une même rencontre, exclusivement autorisés à se résigner dans la triplète où ils ont initialement figuré.

- c) **Toutes les parties du 3ème tour doivent être jouées sous peine d'amende de 100€**

Sanctions

Toute réserve alignée en contradiction avec le paragraphe b) du présent article entraînera, pour la triplète dont elle faisait partie, l'application du score forfaitaire (13 - 0) et d'une amende.

5. POSITION DU BUT, BOULES ET DU CERCLE

- a) Le règlement de la FIPJP est d'application pour le jet du but, moyennant une seule dérogation, expliquée ci-après, eu égard aux dispositions particulières de la plupart des infrastructures.

L'équipe qui a gagné le droit de lancer le but, soit après tirage au sort (de manière visible), soit en gagnant la mène précédente, n'a droit qu'à un seul essai pour lancer le but et cela dans la minute.

S'il s'avère infructueux, le but est remis à l'équipe adverse qui le place immédiatement aux distances réglementaires soit entre 6 et 10 mètres dans le cadre à la main et le marque.

- b) L'endroit choisi du placement du cercle devra être situé dans le prolongement cercle-but de la mène précédente.

Par dérogation au règlement International de jeu, le cercle doit se situer dans le dernier mètre maximum de la piste. **Aucune distance minimale n'est à respecter par rapport à un autre cercle, par rapport à un but ou par rapport à un mur.**

Pour rappel, marquage du cochonnet et du cercle obligatoire et des boules vivement conseillé (Rapport Règlement International)

Lorsque le but est sorti en cours de mène, cette dernière est nulle si chaque équipe est en possession d'au moins une boule chacune. Dans le cas contraire, l'équipe ayant encore des boules marquera un nombre de points égal au nombre de boules non jouées.

Le cercle se repositionne au début de la nouvelle mène dans le prolongement cercle-but de la mène précédente, étant entendu que la position du but à prendre en considération est celle de son emplacement initial avant la sortie du cadre.

Toute boule jouée ne peut être ramassée avant la fin de la mène.

Les clubs doivent obligatoirement utiliser des cercles matérialisés pour disputer leurs rencontres.

En cas de non utilisation de ces cercles, une **amende de 5€** par partie sera infligée au club visité.

ATTENTION : LA RÈGLE F.I.P.J.P. EST D'APPLICATION POUR LA BOULE ET LE BUT A L'APLOMB.

6. EFFECTIFS

A. Joueurs effectifs et réserves

- a) Les joueurs affiliés à la FBFP ne pourront jouer le Championnat d'hiver que dans le club où ils sont licenciés sauf dérogation .
- b) Ils sont censés connaître le règlement et être porteur de leur licence.
- c) L'âge minimum d'un joueur est de 13 ans révolu lors de la 1ère rencontre du Championnat.

Toutefois, une dérogation pour les joueurs plus jeunes peut être demandée par les représentants légaux au secrétariat provincial. Tout joueur mineur d'âge devra fournir, avant le début du championnat, un formulaire d'autorisation parentale, dûment complété par son représentant légal (des formulaires ad hoc sont disponibles sur le site internet de la Province BWBC).

De la même manière, l'âge où l'on devient vétéran est de 55 ans révolus. Mais une dérogation peut également être sollicitée dès les 50 ans révolus. Cette demande est à adresser au secrétariat par le responsable du club.

Attention : La liste de dérogation établie par le secrétariat et communiquée aux responsables de club doit systématiquement se trouver à côté de l'ordinateur. Il est conseillé aux capitaines visiteurs d'en avoir une copie.

- d) Sauf pour les matchs remis en accord avec le responsable du C.H., les joueurs tant effectifs et réserves ne peuvent disputer **qu'un seul match par semaine**, de Championnat, à l'exception des joueurs participant au championnat national, fédéral ou vétérans.
- e) Cette dernière s'étend du dimanche au samedi de la semaine suivante inclusivement.
- f) Dans toutes les divisions, **tenues " de couleur identique avec sigle de leur club"** pour tous les joueurs d'une même équipe. Il est toutefois accepté qu'un joueur porte un survêtement (sweat, pull, polar ...) pour autant que celui-ci soit de **couleur identique à la tenue et porte le sigle du club.**

- g) La tenue, pour joueurs et joueuses, sera composée d'un haut avec manches au moins courtes, d'un pantalon ou pantacourt au moins en-dessous du genou et des chaussures fermées à l'avant comme à l'arrière.
- h) Tout vêtement troué ou déchiré sera refusé. Si toutefois, en cours de partie, un vêtement venait à se déchirer par accident, il appartient à la victime de cet accident de prévenir soit les deux capitaines (visités et visiteurs), soit un officiel ou l'arbitre s'il y en a un de désigné. Cet incident (accident) sera obligatoirement notifié sur la feuille de match (ou d'arbitrage). En ce cas aucune sanction ne sera prise et le joueur sera autorisé à poursuivre le match.
- i) Un joueur dont le club est représenté en championnat Vétérans **et** Séniors ne peut s'aligner dans un autre club y compris les clubs provenant de la VBBH.
- j) Un club peut s'adjoindre au maximum **deux joueurs** provenant d'autres clubs de la Province du Brabant Wallon et de Bruxelles Capitale et non représentés en Vétérans/Séniors pour l'ensemble du Championnat.
- k) Une équipe en difficulté d'effectif dans la division la plus basse, pourrait s'adjoindre 2 licences B mais avec l'accord **préalable** du responsable du CH.
- l) **Étant une année de transition et uniquement pour cette saison 24-25, nous autorisons en Provinciale 2, aux clubs présents en division fédérale ou nationale homme, 3 joueurs nominatifs jouant dans l'équipe fédérale ou nationale, mais chacun devant évoluer dans une tripléte différente.**

Attention : si ceci n'est pas respecté, le club se verra infliger un forfait général de l'équipe automatique et une amende de 750€.

Concernant les points f), g) et h) : Tout joueur/joueuse pris(e) en infraction se verra exclu(e) de l'aire de jeux.

Si après constat de l'infraction, par un officiel ou un arbitre, le joueur veut revêtir la tenue et revenir au jeu, ce fait sera considéré comme une deuxième infraction.

Ses coéquipiers termineront la partie en cours et il sera infligé des sanctions prévues à l'article 13.

Le capitaine du ou des joueurs concernés avant le début de la rencontre devra notifier sur la feuille de match le nom du ou des joueurs non en tenue. Ce joueur sera empêché de monter sur le terrain, et il sera averti de l'amende prévue à l'article 13.

Si un officiel ou un arbitre constate que le capitaine du ou des joueurs concernés n'a pas indiqué le non-respect de la tenue, ce capitaine sera suspendu pendant 2 semaines et encourt les mêmes sanctions que le ou les joueurs concernés. Voir article 13.

Les parties se dérouleront conformément au règlement officiel du jeu de pétanque de la FIPJP.

Pendant le déroulement d'une partie, il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons autres que de l'eau/soft sur les aires de jeu, l'usage du téléphone mobile (GSM) y est

également formellement prohibé hormis pour le président de province, le président sportif et le responsable du championnat d'hiver pour des cas d'urgence.

La cigarette électronique ou tout autre produit est interdit sur l'aire de jeu, et ce, indépendamment du contenu de la cartouche utilisée.

En cas d'utilisation, le joueur se verra infliger les amendes reprises à l'article 13/23 à 25.

B. Rencontres.

- a) Lors des rencontres, les licences physiques des joueurs devront, obligatoirement, être présentées au capitaine adverse et placées près de l'espace de gestion du match (ordinateur). **Les photocopies de licences ou de cartes d'identité ne seront en aucun cas admises.**
- b) Avant le début du match, il appartient à chaque capitaine d'équipe de compléter la feuille de match en y indiquant les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs de sa formation.
- c) Le capitaine de l'équipe visitée est tenu de remplir correctement (Digiweb) les informations générales du match et de désigner l'ordre et la numérotation des terrains utilisés, ainsi que la division et la lettre de chaque équipe.
- d) Tout alignement irrégulier est passible d'une suspension, pour le joueur et son capitaine, de 6 semaines de championnat. Voir art.13/12

C. Changement de divisions et de séries

Préambule

Après la deuxième semaine du championnat et avant le début des matchs de la troisième semaine, chaque club est tenu de transmettre au secrétariat une liste nominative (nom, prénom et n° de licence) des joueurs et joueuses évoluant dans chacune des équipes que ce club a engagées.

Les clubs ayant 1 équipe en National / Fédéral sont également tenus de transmettre le nom, prénom et n° de licence de leurs joueurs.

Le joueur sera nominatif dans l'équipe où il figure dès la 3ème semaine de la compétition.

- a) Les équipes de provinciales ou vétérans peuvent s'adjoindre 2 joueurs de divisions inférieures, par semaine à raison de 2 X par joueur sur l'ensemble du championnat.
- b) Les joueurs ayant participé à 2 rencontres en championnat National / Fédéral (FBFP / PFV) ne pourront plus s'aligner dans le C.H.Provincial **mais uniquement en division "HONNEUR"**.

Si le club ne possède pas d'équipe en "Honneur" il ne pourra pas aligner ces joueurs et ce dans aucune autre division.

- c) Pour les matchs de barrages (Titres ou barrages) seuls seront autorisés à s'aligner, les joueurs qui auront participé à **un minimum de six rencontres dans l'équipe concernée.**

Toutefois, les clubs pourront s'adjoindre les services d'un, et un seul, nouvel affilié, pourvu que celui-ci ait fait une demande de licence avant la 16ème semaine

D. Sanctions

A la première infraction à l'article C, un score forfaitaire sera appliqué à la ou les triplète(s) fautive(s) avec amende de 25€ pour le club.

En cas de récidive, l'amende sera portée à 50€ avec application d'un second score forfaitaire au détriment de la ou les triplète(s) fautive(s).

A la 3ème infraction, l'équipe sera exclue du championnat et l'amende du forfait général, soit 250€, 500€ ou 750€ sera appliquée selon le cas.

Tout joueur qui serait aligné sous les couleurs d'un autre club que celui au sein duquel il est inscrit ou qui ne pourrait fournir la preuve de son inscription pour l'année en cours sera la cause du score forfaitaire appliqué au détriment de sa triplète et de l'amende de 50€ à charge du club sous les couleurs duquel il participait frauduleusement.

Il en va de même pour tout joueur affilié à la Fédération Belge Francophone de Pétanque dans un club d'une autre Province et qui s'alignera au C.H. dans un des clubs de notre province.

7. CONSTITUTION DES ÉQUIPES, RETARD ET ABSENCES.

A. Constitution des équipes

Les équipes doivent aligner au minimum 6 joueurs. Elles seront obligées de débiter la rencontre à 20h00 (20h15) dernier délai en seniors et à 14h30 (14h45) dernier délai en vétérans.

9 joueurs = 3 triplètes

8 joueurs = 2 triplètes et 1 doublette (2 boules)

7 joueurs = 1 triplète et 2 doublettes (2 boules)

6 joueurs = 3 doublettes (2 boules)

5 joueurs = forfait au 1er tour et à 15h (vétérans) et à 21h (senior) = forfait

6 joueurs contre 6 joueurs = 3 doublettes

Dans ce dernier cas, les doublettes restent inchangées et cela pour toute la durée du match (2 boules par joueur). Aucune réserve ne pourra, dans ce dernier cas, être alignée.

B. Retards et équipes incomplètes

Les matchs débiteront - En seniors à 20h00 - sauf pour le club de Jauche (art. 1.a)

En vétérans à 14h30 - sauf pour le club de Jauche (art. 1.a)

Les joueurs devront se présenter sur les pistes dans le premier quart d'heure qui suit l'heure indiqué ci-dessus.

L'infraction à cette règle entraîne l'application du score de forfait pour toute triplète absente. Les triplètes incomplètes ont la faculté de jouer sans attendre le partenaire manquant mais avec 2 boules par joueur.

Une fois la mène commencée, si le joueur absent se présente, il ne sera admis dans la partie qu'à la mène suivante. Si ce joueur se présente après 15h45 (en vétérans) ou (21h15) en seniors, il ne pourra s'aligner qu'au deuxième tour. S'il se présente après 16h45 (vétérans) ou 22h15 (seniors), il ne pourra s'aligner qu'au troisième tour.

Cette dérogation n'est valable que lorsque l'équipe démarre avec 7 ou 8 joueurs.

L'absence de joueurs considérés comme effectifs n'est pas une raison valable pour retarder le début d'une rencontre.

C. Absences

- a) Absence notifiée au responsable du C.H., trois (3) jours au moins avant la rencontre concernée, l'équipe absente aura à s'acquitter de l'amende prévue à l'art 13 - 1 à 3.
- b) Absence non notifiée au responsable du C.H., ou notifiée dans un délai inférieur à trois (3) jours avant la rencontre concernée, l'équipe absente aura à s'acquitter de l'amende prévue à l'art. 13 - 4 à 6.

En cas de forfait pour absence, l'amende est payable sans rappel dans la semaine qui suit le forfait, au compte de la Trésorerie du Brabant (le non-paiement de l'amende entraînera à chaque rappel 25€ de plus au club fautif).

En cas d'absence non notifiée (b) 50€ seront ristournés au club lésé que celui-ci soit visité ou visiteur.

- c) Toute absence, notifiée ou non notifiée, durant les trois dernières semaines de la compétition ou lors des matchs de barrage sera sanctionnée d'une amende forfaitaire de 250€ (notifiée) et de 500€ (non notifiée).

D. Invocation d'un motif grave ou imprévu en cas de retard ou d'absence

Si une équipe est incomplète au sens de l'article 7 A, du présent règlement et qu'elle peut invoquer un motif grave ou imprévu, le forfait général ne pourra lui être appliqué d'office.

Cette équipe devra toutefois s'efforcer d'informer d'urgence le club visité et le responsable du C.H. de son retard et se présenter au plus tard à 15h45 (vétérans) ou 21h15 (seniors) pour entamer le second tour avec le score de 3 à 0 (forfait au premier tour).

8. FORFAIT GENERAL

Qu'il soit déclaré ou non le forfait général d'une équipe entraîne l'application d'une amende prévue à l'article 7 relatifs aux amendes ou paiements complémentaires.

Le forfait général d'une équipe, que ce soit lors des matchs aller ou retour, entraînera l'annulation de tous les résultats réalisés par cette équipe et le remaniement en conséquence du classement.

L'équipe qui déclare forfait ne pourra plus se réinscrire l'année suivante **dans la division dans laquelle elle a fait forfait.**

En cas de forfait "de circonstance " pour un match, forfait non valablement justifié, l'équipe se verra infliger un score de 9/0 et une amende de **150€** (répartie comme suit : 50€ pour la Province et 100€ pour le club visité pour autant que l'équipe absente est visiteuse).

Pour les clubs représentés dans plusieurs divisions, le forfait d'une équipe devra obligatoirement se faire dans la division ou elle se situe sans conséquence sur les autres divisions.

Une équipe qui se désiste ou qui déclare forfait au Fédéral ou en National sera reléguée dans la division **Provinciale 2** (voir règlement Championnat Fédéral- National).

Lors du championnat suivant, l'équipe ayant déclaré forfait perd sa place dans sa division et si elle se réinscrit, ce sera dans la division la plus basse.

Tout club déclarant forfait deux années consécutivement, s'expose aux sanctions suivantes:

- 1. Club alignant plus d'une équipe** - Tout club alignant plus d'une équipe en championnat d'hiver et qui déclare forfait, deux années consécutivement, avant ou pendant la saison, ne pourra, la saison suivante, inscrire, pour le championnat d'hiver, que le nombre maximum de ses équipes ayant terminé le championnat précédent.
- 2. Club alignant une seule équipe** - Les clubs alignant une seule équipe et qui seraient amenés à déclarer forfait deux années consécutivement, pourront la saison suivante inscrire une et une seule équipe en championnat avec la réserve suivante, en cas de récidive, le club ne pourra plus, durant les deux saisons qui suivent, inscrire une équipe en championnat.

Les sanctions prévues, ci-dessus, le sont de manières distinctives pour le championnat seniors et le championnat vétérans.

9. Matches

A. Attributions des points et ordre de déroulement

Un match se déroule en 9 manches de 13 points

Au classement général, il sera attribué:

- 1 point pour les victoires 5/4 - 6/3 - 7/2 - 8/1 - 9/0 (suivent A.G.Sport.27/03/22)
- 0 point pour les défaites 4/5 - 3 /6 - 2/7 - 1/8 - 0/9

Le nombre des parties gagnées et perdues ainsi que le nombre de points marqués et encaissés seront repris au classement afin de permettre de départager les équipes en cas d'égalité de points.

Les points pour et contre seront à remplir en direct. Les terrains, les équipes seront enregistrés avant le début des parties. Les scores seront encodés et enregistrés directement après les rencontres. Si un administrateur visite un club et constate le non-respect de ces consignes, les deux capitaines seront soumis à une amende de 25€ car le capitaine visiteur a l'obligation de vérifier l'encodage correct.

En cas d'égalité parfaite au classement général (**nombre de points du classement, nombre de parties gagnées/perdues et delta du nombre de points total**) pour la montée ou la descente, un test-match (barrage) sera organisé sur terrain neutre entre les équipes concernées et se déroulera, obligatoirement à la date désignée par le responsable du C.H.

B. Classements - Montées - Descentes - Titres

Seniors

Le champion de la Provinciale 1 accède à la division fédérale ou à la journée de barrages, selon le mode d'accession décidé par la FBFP.

Minimum 2 descendants

Remarques : 1 descendant supplémentaire par club brabançon descendant du Fédéral. Au cas où un désistement se produirait au Fédéral ou au National, 1 montant supplémentaire devrait être désigné à la demande de la FBFP.

La Province désignera en réunion de Comité Exécutif le montant supplémentaire, sur base du classement du Championnat de provinciale 1.

Dans les autres provinciales, il y aura 2 montants et 2 descendants ou plus en fonction des inscriptions ou des résultats fédéraux/nationaux et ce même en cas de forfait.

En division "HONNEUR", ancienne Promotion 1 et réserve du Fédéral/National, les deux derniers du classement final sont susceptibles de perdre leur place au profit de:

A. la demande d'une nouvelle équipe d'un club montant au fédéral

B. la demande d'une nouvelle équipe d'un club ayant une équipe en fédérale ou nationale après une absence de 3 ans dans la division.

Vétérans

En vétérans 1 : Une seule équipe par club représenté.

En 2025, si à l'issue du Championnat, la division est toujours complète, il y aura 3 descendants afin de faire des divisions de 10 pour la saison 2025/2026.

En vétérans 2 : Les deux premiers montent sauf s'ils sont déjà représentés en division vétéran 1. Dans ce dernier cas, les montants seront remplacés par le(s) équipe(s) ayant le plus de points au classement final.

Les vétérans suivants : Les 2 premiers de chaque division montent d'une division sauf si le club concerné a déjà 2 représentants dans la division supérieure.

Le nombre d'équipes descendantes est fonction du nombre d'équipes dans la division (saison 2025/2026 - 10 équipes par division) mais sera toujours au minimum de 2.

C. Défections

Pour combler d'éventuelles défections dans les divisions, il sera, obligatoirement, fait appel aux équipes de la division directement inférieure dans l'ordre de leur classement du championnat précédent et, si nécessaire, sur base des résultats réalisés.

En cas de refus, l'équipe concernée sera sanctionnée d'un forfait général.

D. Réinscription

La réinscription d'un club au championnat implique pour celui-ci l'obligation d'aligner ses équipes dans les divisions auxquelles elles peuvent prétendre en fonction des résultats de la saison précédente et des défections enregistrées.

E. Nombre d'équipes

Même si le nombre d'équipes alignées par un club est inférieur à celui de l'année précédente, le club sera tenu de combler les divisions dans l'ordre de leur importance, en commençant par la division la plus haute.

10. RÉSULTATS

Seule la feuille DIGIWEB, permet d'enregistrer et communiquer les résultats.

Pour les vétérans, le lendemain du match, maximum 11h00 du matin

Pour les seniors, le samedi matin 11h00 maximum, (dimanche 11h00 pour les équipes jouant le samedi soir)

Sanctions:

- a) Tout résultat communiqué tardivement donnera lieu à l'application, à charge du club visité, d'une amende reprise à l'article **13 relatif aux amendes ou paiements complémentaires**.
- b) Une amende du même montant sera infligée au club fautif s'il ne complète pas dûment la feuille de match

Remarque: les amendes, pour non communication des résultats dans les délais impartis, sont appliquées automatiquement par le responsable du C.H. et transmise par le secrétariat.

11. RECOURS

A. Tout club dispose d'un droit de recours auprès du Comité Sportif du Brabant Wallon et Bruxelles Capitale et un droit d'appel auprès du Comité Exécutif, ce dernier constituant dans le cadre du Championnat d'Hiver, l'instance d'appel.

Si le désaccord persiste après la décision du C.E., la seule autorité décisionnelle sera la F.B.F.P. qui pourra éventuellement orienter les demandeurs vers la CBAS (Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport)

B. Les demandes de recours et les réclamations ne sont acceptables qu'aux conditions suivantes:

- a) Les réclamations découlant de faits survenus en cours de parties sont à introduire au plus tard 3 jours ouvrables après la rencontre concernée.
- b) Les demandes de recours découlant de sanctions ou amendes notifiées sur la feuille de résultats ou pour tout autre écrit sont à introduire dans les 7 jours calendrier qui suivent la notification, par courrier, la date de la poste faisant foi ou par courriel au secrétariat.
- c) Un montant de **25€** sera payé par le club, à la Trésorerie de la Province, montant qui sera remboursé si le recours est en faveur du club.

12. ARBITRAGE

A. Généralités

- a. Les Capitaines des équipes en présence pourront d'un commun accord demander à un **membre fédéré** d'un club neutre d'être référent pour la rencontre.
- b. Si un accord en ce sens ne pouvait être conclu, la rencontre sera arbitrée par un délégué **non joueur** de l'équipe visitée ou, en dernier ressort, par le Capitaine de l'équipe visitée.
- c. Le référent choisi devra être porteur de sa licence.
- d. Un club désirant la présence d'un arbitre officiel en fera expressément la demande écrite (courriel ou courrier) au responsable du CH. Cette demande devra parvenir au plus tard 15 jours avant la rencontre, et les frais d'arbitrage, soit 40,00 €, seront à verser sur le compte de la province au plus tard 3 jours après la rencontre.
- e. Le responsable du C.H. (ou le Président Sportif) peut, s'il le juge nécessaire, demander au Président de la Commission d'Arbitrage, l'envoi d'un arbitre officiel pour un match déterminé.
- f. À tout moment, un administrateur de Province pourra se présenter sur les lieux d'une rencontre. En l'absence d'un arbitre officiel, il sera habilité à contrôler les licences, les feuilles de match, et l'application du règlement du championnat d'hiver. Il pourra également notifier par écrit au responsable du C.H., tout fait constaté lors de la rencontre.

Toute personne, qui par son comportement causerait des incidents sera traduite devant le Commission Disciplinaire Fédérale.

B. Attributions

- a. L'arbitre doit faire respecter le règlement du jeu de pétanque ainsi que celui du Championnat d'hiver. Il doit être impartial et ne peut ni conseiller, ni encourager les joueurs ; il doit, en outre, veiller au fair-play au cours de la rencontre. Durant les parties, l'arbitre doit être présent sur les pistes.
- b. L'arbitre assumera son rôle en conformité de la réglementation imposée par la F.B.P.-F.B.F.P. Il devra également tenir compte du règlement du C.H. du Brabant Wallon et Bruxelles Capitale des dérogations de celui-ci par rapport au R.I.P.

Pour les mesures du point, la décision de l'arbitre est sans appel. L'arbitre doit être en possession du règlement du jeu de pétanque, du règlement du Championnat d'Hiver et d'un appareil de mesure.

En cas de contestation dans le déroulement d'une partie, peuvent participer à la discussion : l'arbitre et les capitaines des triplettes engagées dans la partie litigieuse.

- c. En cas d'incidents, l'arbitre fera rapport sur la feuille d'arbitrage, il enverra copie dudit rapport au responsable du C.H., il vérifiera l'exactitude des inscriptions et signera la feuille avec les 2 Capitaines d'équipes en leur permettant de mentionner leurs remarques ou réserves.
- d. L'arbitre autorise le début des parties, arrête et suspend le match en cas de force majeure, tels que : Terrains impraticables, éclairage déficient, température trop basse, discipline des joueurs et du public.

Le public n'a pas accès au terrain de jeu et ne peut, en aucune circonstance, avoir une attitude qui puisse influencer les joueurs par des conseils ou des remarques désobligeantes pouvant indisposer ces derniers.

L'arbitre est seul à pouvoir prendre la décision d'interrompre ou d'arrêter une partie ; il pourra faire reprendre le match ou la partie après un arrêt d'un quart d'heure au maximum.

Si le match doit être définitivement arrêté, l'arbitre enverra au plus tôt un rapport au responsable du C.H.

13. AMENDES OU PAIEMENTS COMPLÉMENTAIRES AU RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

Les clubs portent l'entière responsabilité des amendes infligées à leurs joueurs et équipes. Toutes les amendes, dont détail ci-dessous, sont dues dès la première notification et sont à verser au compte de la Trésorerie de la Province ; elles doivent être acquittées dans un délai de 10 jours calendrier. Une amende ne s'applique qu'à la rencontre d'où elle découle ; son paiement ne couvre pas les sanctions similaires ultérieures.

Les amendes seront notifiées au correspondant du C.H. du club concerné ou par tout autre moyen décidé par le comité de Province.

1. Equipe absente, avec notification dans les délais prévus, au responsable du ch. (par équipe)	50,00€
2. Récidive du cas 1	75,00€
3. Récidive du cas 1 et Forfait Général	250,00€
4. Equipe absente sans notification ou avec notification tardive au responsable du ch. (Par équipe)	100,00€
5. Récidive du cas 4	150,00€
6. Récidive du cas 4 et 5 Forfait général	500,00€
7. Forfait général	
a. Notifié avant début du C.H. (par équipe)	250,00€
b. Notifié pendant le C.H. (par équipe)	500,00€
c. Non notifié avant le début du C.H. (par équipe)	500,00€
d. Non notifié pendant le C.H. (par équipe)	750,00€
8. Retard à la communication des résultats	10,00€
9. Communication erronée du résultat	10,00€
10. Feuille des résultats non rentrée 7 jours calendrier suivant le jour du match	25,00€
11. Feuille de match incomplète ou incorrectement remplie (Pour le club fautif)	10,00€
12. Licence non en règle	10,00€
13. Alignement irrégulier	
a. (suspension de 3 sem pour le joueur et éventuellement de 1 à 3 sem pour son capitaine)	50,00€
b. (1ère Récidive : suspension de 4 à 6 semaines pour le joueur et pour son capitaine)	100,00€
c. (2ème Récidive suspension jusqu'à la fin du CH pour le joueur et pour son capitaine)	150,00€
14. Changement de date, fixé de commun accord entre clubs, non notifié avant la rencontre (par club)	50,00€
15. Récidive du point 14 (par club)	100,00€
16. Fraude constatée sur feuille de match ou d'arbitrage (par club + suspension de 3 semaines pour les 2 capitaines et score de 9/0 pour les 2 équipes)	125,00€
17. Terrains ou installations non conformes après agrégation	25,00€
18. Récidive du point 17	75,00€
19. Changement irrégulier de division ou équipes par joueur	25,00€
20. Récidive du point 19	50,00€
21. Seconde récidive des points 19 et 20 (exclusion + forfait général)	500,00€
22. Alignement d'un joueur affilié à un autre club, une autre Province ou une autre Fédération (les résultats de la Triplette où le(s) joueur(s) aura (auront) été aligné(s) = score 13/0)	125,00€
23. Utilisation d'un GSM, fumer ou consommer des boissons autres que de l'eau sur les terrains.	10,00€
24. première récidive du point 23	20,00€
25. Deuxième récidive au point 23 (+2 semaines de suspension)	50,00€
26. Non-utilisation des cercles matérialisés (Art 7 d) – par partie	5,00€
27. Alignement sans licence (suspension de 3 sem. pour le joueur et pour son capitaine)	50,00€
a. (récidive: suspension de 4 à 6 sem. pour le joueur et pour son capitaine)	100,00€
b. (2ème récidive: suspension jusqu'à la fin du C.H. pour le joueur et pour son capitaine)	150,00€
28. Changement de date sollicité par 1 club (Art. 2 B.a)	25,00€
29. Tenue vestimentaire :	
1ère infraction	15,00€
2ème infraction	30,00€
3ème infraction (+ suspension de 2 semaines)	50,00€
30. Paiement recours et réclamations non fondées	50,00€
31. Demande d'arbitrage par un club	40,00€
32. Manque de dérogation vétérans , mineurs par joueur	10,00€

Attention

Les amendes doivent être acquittées dans un délai de 10 jours calendrier. Passé ce délai, un premier rappel sera adressé, par courriel, au correspondant du C.H. du club concerné, l'invitant à s'acquitter, endéans les 7 jours calendrier, de la somme due. A l'issue de ces 7 jours, si le versement n'est toujours pas acquitté, un second rappel sera adressé, par envoi recommandé, au correspondant du C.H. du club concerné.

Si 7 jours calendrier plus tard, le montant dû n'est toujours pas perçu, le club concerné verra, automatiquement, toutes ses équipes des divisions provinciales et promotion du C.H., suspendues de toutes compétitions et défaites par forfait sur le score de 9 à 0, et ce jusqu'à perception du montant dû.

Les rappels, suspensions ou forfaits sont de la décision du Comité Sportif du C.H.

Les frais de rappels s'établissent comme suit :

- | | |
|------------------|---|
| □ Premier rappel | Montant de l'amende + 15,00 € de frais administratifs |
| □ Second rappel | Montant de l'amende + 30,00 € de frais administratifs + frais postaux |

Tout appel est à introduire par lettre adressée au secrétariat du Comité Exécutif de la province. Pour rappel, les clubs portent l'entière responsabilité des sanctions et amendes infligées à leurs équipes et joueurs.

14. DISPOSITIONS

A. Statutairement, le Comité de Province est chargé de l'étude, de l'élaboration et de l'application du présent règlement.

Ses applications sont les suivantes :

- Recevoir les bulletins d'inscription, établir les divisions et séries et élaborer le Calendrier.
- Désigner les Membres Administrateurs chargés de vérifier les terrains.

B. Les attributions du Comité Sportif de Province s'établissent comme suit :

- Établir le classement hebdomadaire (attribution du responsable du C.H.)
- Publier les résultats et classements (cette tâche est actuellement confiée au responsable du Championnat d'Hiver) (attribution du responsable du C.H.)
- Contrôler les effectifs et arbitres. (Attribution du responsable du C.H.)
- Juger, en première instance, les incidents (sauf pour le comportement qui est du ressort de la Commission Disciplinaire fédérale.)
- Appliquer les sanctions prévues par le règlement du C.H., ainsi que par analogie celles du règlement disciplinaire de la F.B.F.P. Tout membre de ladite commission ne pourra

siéger si son club est concerné, Il pourra éventuellement être remplacé par un membre du Comité Administratif de Province pour atteindre le minimum de 3 personnes.

C. Les attributions du Comité Administratif de Province sont les suivantes :

- a. Veiller à l'aspect financier du Championnat et par l'intermédiaire de sa trésorerie, effectuer tous mouvements financiers, tels que rappels, remboursements de frais, d'arbitrage et autres.
- b. Effectuer le suivi des amendes et sanctions infligées par le C.S.P. et le C.A.P.
- c. En cas d'appel, sur décision du C.S.P., l'appel sera introduit auprès du C.A.P. qui statuera et donnera son avis ou réunira le Comité Exécutif de Province.

D. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les décisions du C.S.P. sont communiquées au C.A.P., ces deux Comités possédant des pouvoirs disciplinaires.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité Exécutif Provincial, Le Comité décline toute responsabilité lors d'accidents ou de sinistres survenant en cas de non-respect des normes de sécurité.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Le FAIRPLAY est primordial et pour ce faire, le respect du règlement en est la base.

Voici donc quelques rappels utiles (liste non limitative)

- 1) Les parties se jouent sur terrains tracés **MAIS LA RÈGLE DE L'APLOMB (voir image page suivante) est d'application**, que ce soit pour les boules ou pour le cochonnet - 50cm du fond - 1 m de tout obstacle sauf mur.
Il n'y a donc pas lieu de discuter du bien-fondé de cette règle.
- 2) Le cercle doit se trouver dans le prolongement du but (endroit où il se trouvait en fin de mène) et dans le premier mètre (1 m) au départ de la ligne de fond (50 cm + le cercle).
- 3) Le marquage du cercle et du cochonnet est obligatoire. Celui des boules après chaque déplacement est vivement conseillé.

Dans le cas où le but ou une (ou plusieurs) boule est déplacé involontairement (par une boule d'un jeu voisin par exemple) le but ou la (les) boule(s) ne peu(ven)t être remis à sa place d'origine **QUE SI** le but ou la (les) boule(s) était marqué(es).

A défaut d'être marqué, tout DOIT rester à la nouvelle position (art.5 du règlement)

- 4) Le temps imparti pour lancer le but et/ou la boule est d'UNE (1) minute (hors mesurage du point naturellement).
- 5) Les pieds doivent se trouver entièrement dans le cercle. Ils ne peuvent ni être à l'extérieur ni mordre sur le cercle, il doivent rester au sol tant que la boule jouée n'a pas touché le sol.
- 6) **IL EST INTERDIT DE CONSOMMER DES BOISSONS AUTRES QUE DE L'EAU/SOFT SUR LE TERRAIN DE JEU. DE LA MÊME MANIÈRE IL EST INTERDIT DE S'ABSENTER SANS AUTORISATION POUR ALLER EN CONSOMMER.**
- 7) Pendant la partie, il est interdit à tous joueurs de lancer une boule pour entrainement sur le terrain (libre) voisin. (Respectons la concentration des autres joueurs)
- 8) La mesure correcte de la validité du but (qui doit se trouver entre 6 et 10 m) se fait à partir de l'intérieur du cercle. Seul le mètre (décamètre en l'occurrence) peut donner la mesure exacte.

MESURE À L'APLOMB

TERRAIN
(La corde fait partie du terrain)

LES TROIS BOULES
DU HAUT SONT
BONNES CAR ELLES
COUVRENT UNE
PARTIE DE LA CORDE.

LA BOULE DU BAS EST
NULLE PARCE QU'ELLE
EST COMPLÈTEMENT
À L'EXTÉRIEUR DU
TERRAIN.

**Les mêmes règles s'appliquent
pour le cochonnet**

